



**Légende**

- Règle de hauteur ( cf. règles complémentaires dans le règlement écrit)
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 30m à l'égout
  - La hauteur maximale des constructions est limitée à 19m à l'égout / R+5
  - La hauteur maximale des constructions est limitée à 16m à l'égout / R+4
  - La hauteur maximale des constructions est limitée à 13m à l'égout / R+3
  - La hauteur maximale des constructions est limitée à 9m à l'égout / R+2
  - La hauteur maximale des constructions est limitée à 7m à l'égout / R+1
  - Non règlementé
  - Secteur 1A: "La ville historique et ses faubourgs" (cf.règlement SPR/AVAP)
  - Secteur 1B: "Le quartier du Pont Neuf et la Tour Saint Jean" (cf.règlement SPR/AVAP)
  - Secteur 1C: "L'emprise industrielle de la ville historique" (cf.règlement SPR/AVAP)
  - Secteur 2 et secteur 5: "Villas et Jardins" et "Zone d'interface avec les secteurs patrimoniaux"(cf.règlement SPR/AVAP)
  - Secteur 2 et secteur 5: "Villas et Jardins" et "Zone d'interface avec les secteurs patrimoniaux"(cf.règlement SPR/AVAP/DAP)
  - Secteur 3: "Hameaux, châteaux et écarts" (cf.règlement SPR/AVAP)
  - Secteur 4: "Paysage de l'Ariège et du Terrefort" (cf.règlement SPR/AVAP)
  - Périmètre de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine



CITADIA  
 Conception - 11 Rue Edouard Belin 32000 MONTAUBAN / Tél : 05 63 92 31 41 / Fax : 05 63 92 32 47 / Mail : info@citadia.com  
 [ INTELLIGENCE DES TERRITOIRES ]



COMMUNE DE PAMIERS

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Règlement graphique: Planche des hauteurs**

Vu pour être annexé à la délibération arrêtant le PLU de la commune de Pamiers en date du 25 OCTOBRE 2022

Echelle : 1:12 000

Maître d'ouvrage : Commune de Pamiers  
 Mission: Commune de Pamiers  
 Sources: DGIIP 2022  
 Réalisation: Citadia Conseil® le 17.10.2022